

DEPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police Municipale n° 126_2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Place du Général de Gaulle, Place de la République et Rue des Halles

A l'occasion des différents spectacles dans le cadre du festival

Les Arts de Rue

« La Belle Saison 2025 »

Réf: VV/PM-BS /126_2025

Le Maire de MORTAGNE AU PERCHE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** les Articles L.2212-2 et L.2214-4 du CGCT,
- **Vu** l'Article L.226-1 du CSI,
- **Vu** l'arrêté de police municipale du 19 Décembre 2000, portant réglementation de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,
- **Vu** les articles R 225, R 226, R 37-1, R 232, R 233-1, R 417-10 du Code de la Route,
- **Vu** la délibération du 26 janvier 2022, fixant l'arrêté municipal n°2022-01, portant réglementation de l'extinction nocturne de l'éclairage public, sur l'agglomération de Mortagne au Perche.
- **Considérant** la demande de la CDC du Pays de Mortagne au Perche, afin d'organiser *le spectacle « Miracles » le vendredi 04 juillet 2025 à partir de 14h30 et 19h30, le spectacle « En déménagement » le samedi 05 juillet à partir de 19h30, suivi de la séance de cinéma de plein air avec le film « Indiana Jones » à partir de 22h*, dans le cadre du festival des arts de rue de la « Belle Saison 2025 », sur l'espace public de la place du Général de Gaulle.
- **Considérant** qu'à cet effet il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement, place de la République, afin d'éviter des accidents, des encombrements et préserver l'ordre public.

- A R R E T E -

Article 1 – Madame Adèle LAMIROTE directrice du « Carré du Perche », sous couvert de Monsieur Jean-Claude LENOIR, président de la CDC du pays de Mortagne au Perche, est autorisée à occuper le domaine public (*Place du Général de Gaulle, parvis médiathèque et rue des Halles*), en vue d'y organiser le festival des arts de rue de la belle saison 2025, comme cité ci-dessus, sous réserve de l'application des articles suivants :

Article 2 – Interdiction de stationner :

A l'occasion du spectacle « Miracles » le vendredi 04 juillet 2025 à 14h30 et à 19h30 (Parvis de la médiathèque),

Le stationnement sera totalement interdit aux endroits cités ci-dessous, à partir de 08h et ce jusqu'à 23h00.

- Place du Général de Gaulle, partie intérieure et extérieure + le parvis de la médiathèque,
- Cour de l'Hôtel de Ville.

A l'occasion du spectacle « En déménagement » le samedi 05 juillet 2025 à 19h30 puis 22h (place du Général de Gaulle et parvis de la médiathèque),

Le stationnement sera totalement interdit aux endroits cités ci-dessous, à partir de 06h (mise en place marché hebdomadaire) et ce jusqu'au dimanche 06 juillet à 22h00. Seuls les camelots du marché seront autorisés à stationner jusqu'à 14h.

- Place du Général de Gaulle, partie intérieure et extérieure + le parvis de la médiathèque,
- Places de stationnement entre les enseignes « L'Aubier » et « LAIR Immobilier »
- Cour de l'Hôtel de Ville.

- Les 3 places le long de la médiathèque (face à l'Office de Tourisme, pour stationnement du camion de la compagnie).

Article 3 – La circulation durant les spectacles :

A l'occasion du spectacle « *Miracles* » le vendredi 04 juillet 2025 à 14h30 et à 19h30 (Parvis de la médiathèque),

La circulation sera maintenue rue Sainte Croix et place du Gal de Gaulle, en sens unique de circulation. En aucun cas les véhicules ne pourront revenir vers l'Hôtel de Ville. Cette disposition sera effective à partir de 12h30 et ce jusqu'à 22h00 maximum.

Pour ce faire, un dispositif sera disposé comme tel pour les spectacles dès 12h30 :

- *Angle « Lair Immobilier »-Place du Gal de Gaulle* : triangulation de barrières

A l'occasion du spectacle « *En déménagement* » le samedi 05 juillet 2025 à 19h30 puis 22h (place du Général de Gaulle et parvis de la médiathèque),

Faisant suite à la braderie commerciale de la MAP, les voies suivantes devront être ré ouvertes à la circulation des usagers pour 18 heures :

- Rue des Halles et rue des 15 Fusillés.

A partir de 18h, la circulation sera donc maintenue rue Sainte Croix, puis les usagers devront emprunter la rue des Halles, déboucher rue des 15 Fusillés ou suivre la rue des marchands pour ressortir rue Notre Dame.

Pour ce faire, un dispositif sera disposé comme tel pour les spectacles dès 18h00 :

- *Angle « Lair Immobilier »-Place du Gal de Gaulle* : triangulation de barrières
- *Angle médiathèque – place du Gal de Gaulle (Sortie Mairie)* : barrières ou véhicule

A l'occasion de la projection du film « *Indiana Jones* » le samedi 05 juillet 2025 à 22h00 :

Pour les véhicules entrant dans Mortagne au Perche et provenant soit du carrefour Ferdinand de Boyères / Saint Langis ou de la rue du Général Leclerc, ils devront impérativement emprunter la place de la République, pour redescendre rue des 15 Fusillés.

Pour les véhicules en provenance de la rue Sainte Croix, ceux-ci devront impérativement contourner la médiathèque par la rue des Halles.

Les véhicules sortant de la rue Notre Dame, devront impérativement tourner à droite en direction de la rue du Général Leclerc.

Des barrières, ou des plots de sécurisation ou des véhicules, seront mis en place, afin de condamner l'accès des rues et place mentionnées ci-dessous, à tout véhicule qui passerait outre les interdictions de circulation.

- *Angle Pk « Farfouine »-Place de la République* : un véhicule rallongé
- *Angle « Lair Immobilier »-Place du Gal de Gaulle* : triangulation de barrières
- *Angle médiathèque et cour Hôtel de Ville* : plots ou barrières+véhicule

Article 4 – Pour permettre l'application des dispositions, une matérialisation sera mise en place par les services techniques municipaux, avant la manifestation.

Le jour de la manifestation, les barrières et interdictions, seront mises en place par le bénéficiaire et pétitionnaire, Madame Adèle LAMIROTE, qui veillera en journée à ce que les interdictions, soient maintenues en place.

Article 5 – Le demandeur et bénéficiaire, devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, sur le pourtour de la zone du spectacle, laissant ainsi l'accès à des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres.

Article 6 – Selon les nécessités qui pourraient être imposées, pour des raisons de sécurité ou d'encombrement, toutes modifications appropriées pourront être apportées au plan de stationnement et de circulation.

Article 7 – Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté, pendant toute la période d'occupation.

En cas de détérioration, dégradations ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, suivi d'un enlèvement du dit véhicule, au frais et à la charge du propriétaire.

Article 9 – Le bénéficiaire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable du Poste de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

MORTAGNE AU PERCHE, le 20/06/2025

Le Maire,

Virginie VALTIER

